

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2011

n° 31

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Nouveau règlement des cimetières

Mesdames, Messieurs,

La législation funéraire a considérablement évolué ces dernières années, notamment en ce qui concerne les exhumations, la crémation et la destination des cendres. Il est donc nécessaire de modifier le règlement des cimetières de la commune de Châtellerault pour l'adapter à la législation en vigueur.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-39, R.2223-1 et suivants, R.2323-23-1 et suivants,

VU le code civil et notamment les articles 78 et suivants,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant,

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,

VU l'arrêté du maire n°483/95 du 28 décembre 1995 relatif au règlement municipal des cimetières,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, la décence et le maintien du bon ordre dans les cimetières,

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution de la législation, il convient de prendre un nouveau règlement municipal des cimetières,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le nouveau règlement des cimetières de la commune de Châtellerault.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 11/07/2011 N° 5189
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM